

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2594

23 octobre 2008

SOMMAIRE

3F Architecture - Form Follows Function	124497	Kicheconcept S. à r.l.	124506
6A Investment S.A.	124498	LA BARCA (Luxembourg) S.A.	124497
Albin West S.A.	124495	La Charrue d'Or s.à r.l.	124478
Alkopharma S.à.r.l.	124507	Lamda Investments S.A.	124466
Artwin Capital S.A.H.	124505	LFE Sicav-FIS	124489
Artwin Capital S.A.H.	124505	Lion Residential S. à r. l.	124506
Auvitrade Lux	124478	Lodenbau International	124466
BAMY Netto-Syst S.à r.l.	124512	Ludoself S.à r.l.	124505
Bandako S.A.	124488	Ludoself S.à r.l.	124506
Barnes Group Luxembourg (No.1) S.à r.l.	124466	Luxsan S.A.	124488
Clairval Holding	124497	Manana S.à r.l.	124499
Comil	124496	Maulde SA	124491
Compagnie Luxembourgeoise de Distribu- tion Internationale SA	124495	Medici s.à r.l.	124477
Confinance International S. à r.l.	124467	Mel Invest S.A.	124476
CORSAIR (Luxembourg) N°3 S.A.	124508	Milium S.E.	124478
CORSAIR (Luxembourg) N°5 S.A.	124507	Net + Ultra	124467
CORSAIR (Luxembourg) N°7 S.A.	124507	OVE Ostergaard Lux S.A.	124488
Crallon	124499	Peinture Yves Braun	124489
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A.	124500	Protonax Holding S.à r.l.	124505
Easydentic Luxembourg	124496	Protonax International S.à r.l.	124505
Effeundici S.A.	124489	Queensland S.A.	124501
Espace Invest S.à r.l.	124506	Réalisations techniques des collectivités S.à r.l.	124494
Financière Daunou 5 S.à r.l.	124512	Romanian Land Development Holding S.A.	124487
FLE Sicav-FIS	124489	Secabs S.A.	124477
German Ground Lease Finance II S.A. ..	124508	Seizinvest S.A.	124495
Global Net S.A.	124498	Sezanne S.A.	124501
Global Value S.A.	124500	Sibelga S.A.	124496
GLT Fiduciaire S.A.	124507	Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l.	124484
Insight European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.	124483	Trisport 69-77 S.A.	124488
Invesco CE Fund	124499	TSL Transport S.à r.l.	124498
Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.	124483	Versan	124500
		Weerts Development Company S.A.	124508

Lamda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.845.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 décembre 1998, acte publié au Mémorial C no 181 du 18 mars 1999. Le capital a été converti en Euros par acte sous seing privé en date du 24 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C no 795 du 25 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008130193/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03239. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Lodenbau International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 48.518.

Constituée par-devant M^e Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 1994, acte publié au Mémorial C no 497 du 2 décembre 1994. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 29 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C 657 du 27 avril 2002

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LODENBAU INTERNATIONAL
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008130194/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03646. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Barnes Group Luxembourg (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 111.817.

La Société a été constituée au Luxembourg, selon acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en remplacement de M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2005, publié au Mémorial C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), numéro 384 du 21 février 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Barnes Group Luxembourg (No.1) S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008130658/6565/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03756. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Net + Ultra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 56.292.

Les comptes au 31.12.2005 de la société NET + ULTRA S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.10.08.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

15, bld. Roosevelt, B.P. 814, L-2018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130195/687/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02386. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Confinance International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 142.179.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Remich.

There appeared:

Quebec Nominees Limited, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Michael Meylan, Avocat a la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that one thousand (1,000) shares of the Company representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced,

II. that Quebec Nominees Limited is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Confiance International Corp, a company incorporated and organized under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at Via General Nicanor A. De Obarrio (50th Street), Plaza 2000, 4th floor, City of Panama, Republic of Panama, registered with the Microfilm (Mercantile) Section of the Public Registry Office at Microjacket 278903, Roll 40266, Frame 49 (the Company),

III. that the Company resolved to transfer its registered office and central administration of the Company from the Republic of Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg effective as of the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Republic of Panama to give effect to that resolution have been duly performed,

IV. that it results from (i) a balance sheet of the Company that, as of September 15, 2008, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital of the Company, and (ii) from a certificate of the management of the Company, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the financial statements as per September 15, 2008 have become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such balance sheet and such certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities,

V. the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from the Republic of Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Confinance International S. à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Approval of the balance sheet of the Company as at September 15, 2008;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of three hundred thousand euro (EUR 300,000) divided into one thousand (1,000) shares, with a nominal value of three hundred euro (EUR 300) each;

5. Acknowledgement of the resignation of Eloy Alfaro de Alba, Tomas Alavardo Montenegro and Elsa Maria Sousa Quintero as directors and Officers of the Company effective as of the date hereof and full discharge to the resigning directors for the performance of their resp. duties as President, Vice-President and Treasurer and Secretary of the Company from the date of his appointment until the date of his resignation;

6. Appointment of Bart Zech as A manager of the Company for an indefinite period and appointment of Frank Walenta and Roeland Pels as B managers of the Company for an indefinite period; and

7. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

8. Miscellaneous.

These facts exposed and recognised accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office and central administration of the Company from the Republic of Panama to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Shareholders further declare that all formalities required under the laws the Republic of Panama to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Confinance International S. à r.l., and accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder approves the balance sheet of the Company as at September 15, 2008, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the Company's Memorandum and articles of association in the form presented to the Shareholders so as to conform them to Luxembourg laws at the occasion of the transfer of the Company and its continuation in the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Confinance International S. à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at three hundred thousand euro (EUR 300,000), represented by one thousand (1,000) shares in registered form, with a nominal value of three hundred euro (EUR 300) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of Shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers, composed of at least one A manager and two B managers, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s). The majority of the managers will at all times consist of persons resident of Luxembourg.

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of

managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the single manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of all its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

9.8. The meeting of the board of managers must be held in Luxembourg.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least an A manager and at least a B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager, or as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory

including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31 2008.

Reallocation of shares

As a result of the adoption of the articles of association of the Company, the share capital is allocated as follows:

Shareholder	Number of shares
Quebec Nominees Limited	1,000
Total:	1,000

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of Eloy Alfaro de Alba, Tomas Alavardo Montenegro and Elsa Maria Sousa Quintero as directors and Officers of the Company effective as of the date hereof and full discharge to the resigning directors for the performance of their resp. duties as President, Vice-President and Treasurer and Secretary of the Company from the date of his appointment until the date of his resignation.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint with immediate effect and for an indefinite period:

- Mr Bart Zech, lawyer, born on September 5, 1969, in Putten (The Netherlands), residing at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager of the Company;
- Mr. Frank Walenta, lawyer, born on February 2, 1972, in Geneva (Switzerland), 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager of the Company; and
- Mr Roeland Pels, lawyer, born on August 28, 1949 in Hilversum (The Netherlands), residing at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office and central administration of the Company at 12, rue Leon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Quebec Nominees Limited, une société constituée et organisée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Michaël Meylan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Les parties comparant, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que 1.000 (mille) parts sociales de la Société représentant l'entièreté du capital social de la Société sont dûment représentée à cette assemblée qui par conséquent est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les point de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

II. que Quebec Nominees Limited est l'associé unique (l'Associé Unique) de Confinance International Corp, une société constituée et organisée selon les lois de la République de Panama, ayant son siège social Via General Nicanor A. De Obarrio (50th Street), Plaza 2000, 4th floor, Panama, République de Panama, enregistrée auprès de la Section Microfilm (Commercial) du Registre Public Microjacket 278903, Rouleau 40266, Numéro 49 (la Société),

III. que la Société a décidé de transférer son siège social et l'administration centrale de la Société de la République de Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de ce jour, sans dissolution de la Société mais au contraire, avec complète continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit du Panama afin de donner effet à cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

IV. qu'il résulte (i) d'un bilan de la Société que, en date du 15 septembre 2008, l'actif net de la Société correspond au moins à la valeur du capital social de la Société, et (ii) d'un certificat de la direction de la Société, que depuis la date du bilan et à la date qu'en tête, aucun événement dans la marche de la Société et les activités de la Société n'est survenu qui aurait eu pour conséquence de rendre les états financiers du 15 septembre 2008 matériellement incorrects et de ne pas donner une image fidèle et sincère de la situation de la Société à la date qu'en-tête. Une copie de ce bilan et de ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de la République de Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans que la Société soit dissoute, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Confinance International S.à r.l. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et de l'administration centrale de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Approbation du bilan de la Société au 15 septembre 2008;

4. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises, en conséquence de la Société devenant une société de droit luxembourgeois régie par la loi sur les sociétés commerciales, la Société ayant un capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000) divisé en mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300) chacune et réallocation des parts sociales suivant consolidation du nombre de parts sociales en émission;

5. Reconnaissance de la démission de Eloy Alfaro de Alba, Tomas Alavardo Montenegro et Elsa Maria Sousa Quintero en tant qu'administrateurs et Directeurs de la Société avec effet à la date qu'entête et décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires ci-dessus pour l'exécution respective de leur mandat de Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de leur démission;

6. Confirmation de la nomination de Bart Zech en tant que gérant A de la Société pour une durée illimitée et nomination de Frank Walenta et Roeland Pels en tant que gérants B de la Société pour une durée illimitée; et

7. Etablissement du siège social et de l'administration centrale de la Société au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de la République de Panama à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans que la Société soit dissoute mais, au contraire, avec une complète continuité légale et statutaire. Les Associés déclarent en outre que toutes les formalités requises selon les lois de la République de Panama afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment accomplies.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination Confinance International S. à r.l. et accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide le bilan de la Société au 15 septembre 2008, dont une copie restera attachée au présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre entièrement le Mémoire de la Société et les statuts de la Société dans la forme présentée aux Associés afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises à l'occasion du transfert de la Société et de sa continuité au Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts coordonnés de la Société auront la teneur suivante:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par le présent acte parmi le(s) signataire(s) et tous ceux devenant propriétaires des parts émises ci-après, une société à responsabilité limitée sous la dénomination Confinance International S. à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique, ou le conseil de gérance de la Société, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé uniquement, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, si tel est le cas, de l'assemblée générale des associés, délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales émises.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation préalable n'est requise si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, par télégramme, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix. Les décisions du conseil de gérance seront actées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et d'au moins un gérant de classe B ou par la ou les signature(s) simples ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télégramme, téléfax ou courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsqu'il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original ou par télégramme, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Chaque associé peut consulter l'inventaire et le bilan susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront

investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social, après continuation de la Société à Luxembourg débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2008.

Reallocation des parts sociales

En conséquence de ce qui précède, le capital social est détenu comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
Quebec Nominees Limited	1.000
Total:	1.000

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de constater la démission, d'Eloy Alfaro de Alba, Tomas Alavardo Montenegro et Elsa Maria Sousa Quintero en tant qu'administrateurs et Directeurs de la Société avec effet à la date qu'entête et décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires ci-dessus pour l'exécution respective de leur mandat de Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de leur démission.

Sixième résolution

L'Associé Unique confirme la nomination avec effet immédiat de pour une durée illimitée:

- M. Bart Zech, avocat, né 5 septembre 1969 à Putten (Pays-Bas), demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant A de la Société;
- M. Frank Walenta, avocat, né le 2 février 1972 à Genève (Suisse), demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant B de la Société; et
- M. Roeland Pels, avocat, né le 28 août 1949 à Hilversum (Pays-Bas), demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant B de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social et l'administration centrale de la Société au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meylan et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 octobre 2008, LAC/2008/40248. — Reçu cinq mille quatre cent soixante-treize euros cinquante-sept cents Eur 0,5% = 5.473,57.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131192/5770/524.

(080152948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Mel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.529.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.10.08.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008130196/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02391. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Medici s.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 100.664.

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

s'est tenue par devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme MEDICI SA, ayant son siège social à L-4398 Pontpierre, 13, Am Armschlag, inscrite au RCSL sous le numéro B 100.664,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 679 du 02 juillet 2004,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2008, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Manuela ARPETTI-PULCINELLI, employée privée, demeurant à Soleuvre,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-4303 Esch/Alzette, 26, rue des Remparts.

La 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Esch/Alzette.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14h 46 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Arpetti, M. Hoffmann, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2940. — Reçu douze euros, 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1^{er} octobre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008131186/225/39.

(080152964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Secabs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.455.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL

32 A, rue Meckenheck, L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2008130236/8482/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03958. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

La Charrue d'Or s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 59.065.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL

32 A, rue Meckenheck, L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2008130238/8482/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09854. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

**Milium S.E., Société Européenne,
(anc. Auvitrade Lux).**

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 81.169.

L'an deux mille huit, le 6 octobre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société européenne MILIUM S.E. ayant son siège social à L-5326 Contern, 3-7, rue Goell, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B, numéro 81.169,

constituée originellement sous la dénomination de ACBO LUX S.A. et sous la forme d'une société anonyme, suite à un acte reçu par le notaire M^e Reginald NEUMAN, de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 897 du 19 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de M^e Blanche MOUTRIER, Notaire, de résidence à Esch sur Alzette en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, numéro 1567 du 26 juin 2008, acte par lequel la société a adopté les statuts d'une société européenne, (ci-après la «Société»).

Ladite Société a un capital social actuel, entièrement libéré, de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane NICODEME, administrateur de sociétés, demeurant à B-4280 Abo-lens (Hannut), 1, rue de Lens Saint Servais.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite, le président, déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la Société entend transférer son siège social du Grand Duché de Luxembourg vers la Belgique sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, sur base du règlement (CE) n^o 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif aux statuts de la société européenne (SE) (ci-après le «Règlement») ainsi que des dispositions complémentaires de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), de sorte que la Société adoptera la nationalité belge.

II.- Que les mille deux cents (1.200) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-5326 Contern, 3-7, rue Goell en Belgique à B-4280 Hannut (Abolens), rue de Lens-Saint-Servais, 14, et adoption de la nationalité belge;

2. Démission de la société Lux Audit S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société;

3. Autorisation à conférer à un mandataire afin d'effectuer les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de toute administration fiscale et afin de procéder à la radiation de l'immatriculation de Société au Luxembourg;

4. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation belge;

5. Soumission des décisions proposées à la condition suspensive de l'acceptation du transfert du siège social de la Société par les autorités belges ou toute autre instance compétente;

6. Divers.

IV.- Le Président, agissant ès-qualité, déclare encore que les prescriptions du Règlement ainsi que les dispositions complémentaires de la Loi, ont été observées, notamment que:

a) le projet de transfert de siège a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 18 juillet 2008. En application de l'article 101-3 de la Loi, le projet de transfert de siège a été publié au Grand-Duché de Luxembourg, au Mémorial C en date du 4 août 2008, donc plus de deux mois avant la présente assemblée;

b) un rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques du transfert et expliquant les conséquences du transfert pour les actionnaires, les créanciers et les travailleurs tel que visé par l'article 101-4 de la Loi, a été établi;

c) la Société n'a pas de personnel et/ou de travailleur;

d) tous les actionnaires de la Société reconnaissent avoir reçu communication, dans les délais légaux prévues, de tous les documents prévus à l'article 101-5 de la Loi;

e) les créanciers de la Société ont reçu expressément indication des modalités de l'exercice de leurs droits, le tout conformément à l'article 101-7 de la Loi, mais qu'aucun créancier ou actionnaire n'a indiqué vouloir faire valoir ses droits.

Un exemplaire du projet de transfert de siège reste annexé au présent acte.

L'Assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-5326 Contern, 3-7, rue Goell en Belgique à B-4280 Hannut (Abolens), rue de Lens-Saint-Servais, 14, et d'adopter en conséquence la nationalité belge, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la Société ou une dissolution de la Société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 25.797, et l'accepte.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Jean Paul Frank demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de toute administration fiscale, et à l'Etude Duro & Lorang pour toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, et afin de procéder à la radiation de l'immatriculation de la Société au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société pour les adapter à la législation belge et leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe une société anonyme européenne (Societas Europea) sous la dénomination de MILIUM S.E. (la «Société»)

La Société Européenne est soumise au règlement (CE) n^o 2157/2001 du 8 octobre 2001 sur le statut de la Société Européenne (le «Règlement»). Pour des questions non réglées par le règlement ou réglées seulement pour partie, les dispositions légales sur les sociétés européennes et les sociétés anonymes prévues par la loi belge (la «Loi») sont applicables.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à B-4280 Hannut (Abolens), rue de Lens-Saint-Servais, 14.

Le siège de la Société est en même temps le lieu de l'administration centrale. La Société peut transférer son siège à l'intérieur de l'Union Européenne conformément à l'article 8 du règlement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet:

- Toutes opérations se rattachant au commerce de tous appareils électriques, électroniques et électro-ménagers;
- Toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives;
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, européennes ou étrangères, la gestion de leur portefeuille, la constitution de toutes sociétés, le placement des fonds disponibles, le financement des affaires dans lesquelles elle est intéressée;
- L'acquisition, la cession et la gestion de tous biens et/ou droits immobiliers;
- L'assistance technique et financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation;
- La réalisation de toutes études ou prestations de services;
- Généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la Loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Art. 7. Indivisibilité. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Emprunts obligataires. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 9. Composition du conseil d'administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocable par elle.

Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale, il est constaté que la société ne comporte plus que deux actionnaires, le Conseil d'Administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs peut subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit, dans l'exercice de cette fonction, désigner une personne physique pour la représenter de manière permanente.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois pour délibérer de la marche des affaires de la Société et de leur évolution prévisible.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président. Celui-ci est tenu de le réunir s'il en est requis par au moins deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués individuellement à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante si la société ne compte que deux administrateurs.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par tout moyen manuel ou électronique.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance en même temps que les raisons justifiant l'intérêt opposé. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions, les actionnaires seront informés des opérations où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Décisions du Conseil. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par le Règlement, la Loi, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Délégation du Conseil. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres et désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 14 Gestion journalière.

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Art. 15. Représentation du conseil d'administration. Le conseil d'administration représente valablement la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 16. Validité. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la Société s'ils sont signés au nom de la Société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du

délégué à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. Surveillance. Aussi longtemps que la loi applicable permet de ne pas nommer de commissaire, la nomination de celui-ci n'est pas obligatoire.

Art. 18. Assemblées. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. Représentation à l'Assemblée. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Conditions d'admission. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. Date de l'Assemblée Générale. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. Rapport de gestion. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire, s'il en est, et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. Quorum. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Convocation. Le conseil d'administration ainsi que le commissaire, s'il en est, sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, les en requièrent par une demande écrite en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Présidence de l'Assemblée. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et, éventuellement un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Procès-verbaux des assemblées. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Bilan. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la Société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire, s'il en est, qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. Répartition des bénéfices. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 30. Dissolution. La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Liquidation. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 32. Disposition Générale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent au règlement (CE) n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 sur le statut de la Société Européenne. Pour des questions non réglées par le règlement CE ou réglées seulement pour partie, les dispositions légales sur les sociétés européennes et les sociétés anonymes prévues par la loi belge sont applicables.

Cinquième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition suspensive de l'acceptation du transfert du siège social de la Société par les autorités belges ou toute autre instance compétente.

Certification

En application de l'article 101-10 de la Loi, le Notaire atteste l'existence, l'accomplissement et la légalité des actes et formalités préalables au transfert de siège incombant à la Société et du projet de transfert.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.400.- €.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé la minute.

Signé: S. Nicodeme, C. Duro, K. Mastinu, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 7 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12614. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008130344/272/285.

(080152190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Invista European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Insight European RE Villeurbanne PropCo S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.783.

Mention rectificative

Les comptes annuels au 30 septembre 2006, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 24 juin 2008 avec la référence L080089813.04 ayant contenu une erreur matérielle.

Une version ratifiée des comptes annuels au 30 septembre 2006, déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, le 12 septembre 2008, avec la référence L080136150.04 remplace en conséquence les comptes annuels déposés le 24 juin 2008, avec le référence L080089813.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Michael Chidiac / Patricia Schon

Gérant / Gérante

Référence de publication: 2008130484/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00516. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Sortalogic (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.723.425,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.194.

In the year two thousand and eight, on the second of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Sortalogic (Lux) Holding Company S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.194 (the Company). The Company has been incorporated on July 7, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1915 dated August 5, 2008. The articles of association have not been modified since.

There appeared:

Sortalogic Investments Limited, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd., Boudary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY, Cayman Islands, British West Indies, registered with the Trade and Companies Register of Cayman Islands under number PB-213559 (the Sole Shareholder), hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 30th, 2008.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each to EUR 1,723,425 (one million seven hundred twenty three thousand four hundred twenty-five euro), by way of the issue of 68,437 (sixty-eight thousand four hundred thirty-seven) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Management and Accounting Services (Luxembourg) S.à.r.l., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 1,723,425 (one million seven hundred twenty-

three thousand four hundred twenty-five euro), by way of the issue of 68, 437 (sixty-eight thousand four hundred thirty-seven) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro), and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of a claim in an amount of EUR 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro) that the Sole Shareholder has against the Company (the Claim).

The contribution in kind of the Claim, in an aggregate amount of EUR 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro) is fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company as at September 26, 2008 and signed for approval by a manager of the Company, and a certificate dated September 30, 2008 issued by Olivier Dorier and David Innes, managers of the Company, stating that:

"1. the attached balance sheet as at 26 September 2008 shows the Sole Shareholder's receivable in an amount of EUR 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro) is immediately due and payable by the Company to the Sole Shareholder.

2. the contribution of the Claim to the Company is governed by and subject to the terms of a short term loan agreement dated as of 15 September 2008 by and between the Sole Shareholder and the Company (the Loan Agreement);

3. based on generally accepted accountancy principles the worth of the Claim contributed to the Company per the attached balance sheet is of EUR 1,710,925 (one million seven hundred ten thousand nine hundred twenty-five euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

4. the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished."

A copy of the above documents having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

	Shares
Sortalogic Investments Limited	68,937
Total:	<u>68,937</u>

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,723,425 (one million seven hundred twenty-three thousand four hundred twenty-five euro) represented by 68,937 (sixty-eight thousand nine hundred thirty-seven) shares in registered form with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Management and Accounting Services (Luxembourg) S.à.r.l., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eleven thousand euro (EUR 11,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Sortalogic (Lux) Holding Company S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.194 (la Société). La Société a été constituée le 7 juillet 2008 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant pour le compte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 1915 daté du 5 août 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu:

Sortalogic Investments Limited, une société constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd., Boudary Hall, Cricket Square, P.O. Box 1111, Grand Cayman, KY, Iles Cayman, les Antilles Britanniques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro PB-213559 (l'Associé Unique), ici représentée par Maître Vanessa Schmitt, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2008,

ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.723.425 (un million sept cent vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq euros) par l'émission de 68.437 (soixante-huit mille quatre cent trente-sept) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1^{er} . ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1^{er} .

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Management and Accounting Services (Luxembourg) S.à.r.l., de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la d'un montant de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.723.425 (un million sept cent vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq euros) par l'émission de 68.437 (soixante-huit mille quatre cent trente-sept) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) et de la payer par un apport en nature d'une créance d'un montant total de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) que l'Associé Unique a contre la Société (la Créance).

L'apport en nature de la Créance, d'un montant total de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) est entièrement affecté au compte capital social nominal de la Société.

La valeur de l'apport en nature de la Créance ci-dessus a été certifiée par, entre autres, un bilan de la Société daté du 26 septembre 2008 et signé pour accord par un gérant de la Société et un certificat daté du 30 septembre 2008 émis par Olivier Dorier et David Innés, gérants de la Société, disant que:

«1. le bilan annexé du 26 septembre 2008 indique que la créance de l'Associé Unique d'un montant de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) est immédiatement due et à payer par la Société à l'Associé Unique;

2. l'apport de la Créance à la Société est régi et soumis par les conditions générales du short term loan agreement daté du 15 septembre conclu entre l'Associé Unique et la Société (le Loan Agreement);

3. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance telle que figurant au bilan ci-joint est d'un montant de EUR 1.710.925 (un million sept cent dix mille neuf cent vingt-cinq euros) et depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

4. la Créance apportée a la Société est librement transférable et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'un gage ou autre droit en limitant sa transférabilité ou en réduisant sa valeur;

5. toutes les formalités de transfert de propriété juridique de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies.»

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par la le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est, après l'augmentation de capital, comme suit:

	Parts sociales
Sortalogic Investment Limited	68.937
Total:	<u>68.937</u>

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social est fixé à EUR 1.723.425 (un million sept cent vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq euros), représenté par 68.937 (soixante-huit mille neuf cent trente-sept) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de Management and Accounting Services (Luxembourg) S.à.r.l., afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à onze mille euros (EUR 11.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2008, LAC/2008/40710. — Reçu huit mille cinq cent cinquante-quatre euros soixante-trois cents Eur 0,50% = 8.554,63.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008130515/5770/206.

(080151834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

RLD Holding, Romanian Land Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.772.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130407/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03596. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

OVE Ostergaard Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 35.087.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130408/4239/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04424. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Trisport 69-77 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6941 Niederanven, 15, rue de Münsbach.

R.C.S. Luxembourg B 104.846.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Pour TRISPORT 69-77 S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008130412/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02699. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Luxsan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich,

R.C.S. Luxembourg B 100.392.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/10/2008.

Pour LUXSAN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DE LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008130414/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02687. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Bandako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.395.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008130415/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02153. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Peinture Yves Braun, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 40.294.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130416/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02337. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Effeundici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.630.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

EFFEUNDICI S.A.

Daniele MARIANI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130417/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03106. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

**FLE Sicav-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. LFE Sicav-FIS).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.600.

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LFE SICAV-FIS, fonds d'investissement spécialisé organisé comme société d'investissement à capital variable sous la forme de société en commandite par actions, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.600, constituée conformément à un acte passé par Maître Martine Schaeffer, en date du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 26 septembre 2008 (le Fonds):

1) LFPE, une société à responsabilité limitée, établie et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.488, représentée par Tbatou Nadia, avocate, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2008 à Luxembourg; et

2) La Financière Patrimoniale d'Investissement, une société par actions simplifiée, établie et organisée selon les lois de France, ayant son siège social à 24-26, rue Ballu, 75009 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 417 083 R.C.S. Paris, représentée par Tbatou Nadia, avocate, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2008 à Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Tous les actionnaires du Fonds sont présents ou représentés et confirment lever toutes obligations légales et/ou réglementaires quant à leur convocation.

II. Les actionnaires notent qu'une erreur matérielle quant à la dénomination du Fonds s'est glissée dans l'acte constitutif de ce dernier de sorte que la dénomination du Fonds apparaît être «LFE SICAV FIS» en lieu et place de «FLE SICAV-FIS».

III. Les actionnaires affirment que leur intention a toujours été de donner au Fonds la dénomination «FLE SICAV FIS».

IV. Par conséquent, les actionnaires veulent désormais dans le présent acte rectifier l'erreur matérielle indiquée ci-dessus et confirmer la dénomination du Fonds avec effet rétroactif à sa date de constitution.

V. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Rectification de la dénomination du Fonds de «LFE SICAV-FIS» en «FLE SICAV-FIS»;

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} paragraphe 1^{er} des statuts du Fonds;

3. Mandat donné à tout gérant du Fonds et à tout avocat de Loyens & Loeff, agissant sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, de prendre, au nom et pour le compte du Fonds, toutes actions qu'il/elle pense dans sa discrétion absolue nécessaire, requis ou utile, afin de donner effet à la rectification de l'acte de constitution du Fonds; et

4. Divers.

En conséquence de quoi, les parties comparantes, agissant à travers leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

Les actionnaires décident de rectifier la dénomination du Fonds de "LFE SICAV-FIS" en "FLE SICAV-FIS".

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, les actionnaires décident de modifier l'article 1^{er} paragraphe 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1^{er} .

1.1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées (ci-après les «Actionnaires»), une société d'investissement à capital variable sous la forme de société en commandite par actions sous la dénomination de FLE SICAV-FIS (ci-après le «Société»), qui sera organisée et gouvernée par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi FIS») ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de donner pouvoir à tout gérant du Fonds et à tout avocat de Loyens & Loeff, agissant sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, de prendre, au nom et pour le compte du Fonds, toutes actions qu'il/elle pense dans sa discrétion absolue, nécessaires, requises ou utiles, afin de donner effet à la rectification de l'acte de constitution du Fonds.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont à la charge du Fonds ou qui seront supportés par le Fonds en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000 (mille euros).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Nadia et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, LAC/2008/40249. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008130512/5770/75.

(080151860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Maulde SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.156.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle ; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit :

Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "MAULDE SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix

(24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct

et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mil neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 16 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit :

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	309 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 septembre 2008, LAC / 2008 / 38338. - Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2008130567/202/206.

(080152666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Réalizations techniques des collectivités S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7256 Walferdange, 2, rue Josy Welter.

R.C.S. Luxembourg B 95.562.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130419/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02339. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Seizinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.688.

Le bilan rectifié au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce bilan rectifié annule le bilan au 31.12.2007 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11/06/2008, (N° L080083568.04) enregistré sous référence LSO CK/02033 le 06/06/2008, publié au Mémorial C N° 1.594 du 28/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130420/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03550. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Albin West S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.277.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 7 octobre 2008, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission de Monsieur Andrea PRENCIPE de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Andrea PRENCIPE, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31.12.2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Pour la société ALBIN WEST S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008130986/1494/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04139. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

C.L.P.I. S.A., Compagnie Luxembourgeoise de Distribution Internationale SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.434.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130421/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01380. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Sibelga S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.151.

Le bilan au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130422/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03608. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Comil, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.245.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130423/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03605. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Easydentic Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.495.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 7 octobre 2008, le conseil d'administration de la société a nommé, parmi ses membres, aux fonctions de Président du conseil d'administration:

- Monsieur Patrick FORNAS, président directeur général, demeurant professionnellement au 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Son mandat prendra fin en même temps que celui d'administrateur, lors de l'assemblée générale devant se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2008 et suite à sa décision d'opérer une restructuration interne de la société par la création de deux départements, le premier ayant trait à l'activité commerciale de distribution de produits biométriques et le second à l'activité d'installation de systèmes d'alarmes et de sécurité, le conseil d'administration a nommé aux fonctions de délégué à la gestion journalière du second département exclusivement, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe PATTE, directeur commercial, demeurant professionnellement au 6C, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

En cette qualité, Monsieur Christophe PATTE ne pourra valablement engager la société vis-à-vis des tiers qu'avec la signature conjointe d'un administrateur de la société, respectivement de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.
Pour EASYDENTIC LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008130965/833/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04163. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

3F Architecture - Form Follows Function, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2523 Luxembourg, 17, rue Jean Schoetter.

R.C.S. Luxembourg B 103.290.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008130424/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01040. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Clairval Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.642.

Le bilan au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130425/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03604. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080151813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

LA BARCA (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 68.130.

Extrait des décisions

prises par le conseil d'administration en date du 11 juin 2008

Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a été nommé président du conseil d'administration.

Extrait des décisions

prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 septembre 2008

1. Le mandat d'administrateur de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. Le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard BIRCHEN a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Le mandat d'administrateur de Monsieur Sinan SAR a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. La société anonyme ERNST & YOUNG a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

5. Monsieur Wilbert BROEKMAN, employé privé, né à Nijmegen (Pays-Bas), le 17 mars 1977, demeurant à NL-3581 PM Utrecht, 3BIS, Schoolstraat, a été nommé comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

LA BARCA (Luxembourg) S.A.
Gérard BIRCHEN
Administrateur

Référence de publication: 2008130968/3987/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04399. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

6A Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.916.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130426/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03598. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Global Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.135.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008130427/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02331. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

TSL Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 2, Schoulstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 129.520.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.10.08.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008130517/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02082. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Crallon, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 87.415.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130428/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03660. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080151864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Manana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 97.594.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/08.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130429/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02961. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080151940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Invesco CE Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.533.

Extrait des résolutions

prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2008

En date du 10 septembre 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 25 février 2008, de Monsieur Paul Kilcullen en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 24 avril 2008, de Monsieur Patrick Rivière en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 27 mai 2008, de Monsieur Alain Gerbaldi en qualité d'Administrateur
- de ratifier la cooptation, avec effet au 27 mai 2008, de Mademoiselle Leslie Schmidt, Invesco Asset Management Ireland Limited, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2, Irlande, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Alain Gerbaldi, démissionnaire
- de renouveler le mandat de Monsieur Carsten Majer en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée
- de renouveler les mandats de Mademoiselle Leslie Schmidt, de Monsieur Carsten Majer et de Monsieur Jan Hochtritt en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008130987/1024/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01741. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Global Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 242-248, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.136.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130430/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02333. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Versan, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 5.656.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/08.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130431/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02960. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 51.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale tenue en date du 23 septembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la société tenue en date du 23 septembre 2008, que:

- L'assemblée générale a procédé à la ré-élection en tant qu'administrateurs de la société de:

* M. Alistair Charles Fairley Smith, banquier d'affaires, demeurant 99 Bishopsgate, EC2M 3XD Londres, Royaume-Uni;

* M. Franz Prost, Administrateur de Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg;

* Mme Marie-José Steinborn, Administrateur de Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008.

- L'assemblée générale a procédé à la ré-élection de KPMG AUDIT ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises. Son mandat a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008.

Luxembourg le 7 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131031/751/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03508. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Queensland S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 48.364.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/10/08.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008130432/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02966. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080151936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Sezanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.811.

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEZANNE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B79811 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par notaire Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich daté du 29 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 590, du 31 juillet 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, et Monsieur Mario DA SILVA, employé privé, les deux avec même adresse professionnelles.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement du statut de la Société par abandon du statut de société holding sous le régime de la loi modifiée du 31 juillet 1929;
2. Changement de la dénomination sociale de «SEZANNE HOLDING S.A.» en «SEZANNE S.A.»;
3. Refonte complète des statuts;
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II. Que les 3.100 (trois mille cent) actions représentant l'entière du capital social de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) sont toutes représentées à la présente assemblée, de manière que celle-ci puisse, être tenue sans avis de convocation spéciaux et préalables, et que la présente assemblée peut en conséquence souverainement statuer sur l'ensemble des points portés à son ordre du jour.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société de participations financières (holding company), tel qu'issu de la loi modifiée du 31 juillet 1929 et tel qu'adopté par la Société lors de sa constitution.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de «SEZANNE HOLDING S.A.» en «SEZANNE S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de faire une refonte complète des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "SEZANNE S.A." société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a principalement pour objet la réalisation de tous projets immobiliers, notamment par l'acquisition, la vente, l'échange, la construction de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises civiles, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte, sur base du dernier bilan approuvé le 30 juin 2008, que la Société a désormais perdu plus des trois quarts de son capital social, et elle décide en conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 la continuation des affaires sociales, sans dissolution ni liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, C. Guillaume, J. Dos Reis Santos, M. Da Silva et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008, LAC/2008/40473. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008131193/5770/201.

(080152872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Artwin Capital S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.710.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130433/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01041. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Artwin Capital S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.710.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130435/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Ludoself S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8135 Bridel, 8, Bridelsknupp.
R.C.S. Luxembourg B 70.248.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130437/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01043. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

**Protonax International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi,
(anc. Protonax Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.371.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53073 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008130438/211/12.

(080151914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Ludoself S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8135 Bridel, 8, Bridelsknupp.
R.C.S. Luxembourg B 70.248.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130439/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01044. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Espace Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 104.034.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130440/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV01039. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Lion Residential S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 125.263.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008130441/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06832. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080151897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Kicheconcept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.887.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008130443/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01379. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 90.443.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008130442/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03150. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 90.498.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008130444/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03148. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

GLT Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6492 Echternach, 2, rue Thoull.
R.C.S. Luxembourg B 122.426.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008130445/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Alkopharma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.500.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.10.08.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008130520/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02086. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

CORSAIR (Luxembourg) N°3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 89.806.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008130446/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03146. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

German Ground Lease Finance II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 121.659.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008130447/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03144. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

WDC S.A., Weerts Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 142.173.

STATUTS

L'an deux mille huit, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- La société "AUBE INVEST SA-SPF", une société anonyme de gestion de patrimoine familial, existant sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 26 883),

ici représentée par:

Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 03 octobre 2008;

2.- La société "TUILIA INVEST S.A.", une société anonyme soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-152, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 130 881),

ici représentée par:

Madame Marie-Line SCHUL, prénommée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 03 octobre 2008;

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: "Weerts Development Company S.A.", en abrégé "WDC S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseils, d'études, assistance et développement en matière de projets logistiques et immobiliers à toutes affaires, entreprises, sociétés situées au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société a pour objet toutes opérations immobilières généralement quelconque et notamment, sans être exhaustif, l'achat, la vente, la réalisation, la mise en valeur, la construction, l'appropriation, l'exploitation, la transformation la gestion, la location et le lotissement de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, pour compte propre ou compte de tiers, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux ou de personnes tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut encore emprunter, émettre des obligations et accorder à d'autres sociétés, capitalistiquement liées ou non, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut encore accomplir au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement au dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR) représenté par cent cinquante (150) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500'000.- EUR) qui sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est

constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin 2009 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les cent cinquante (150) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société "AUBE INVEST S.A.-SPF", prédésignée, cent trente-cinq actions	135
2.- La société "TUILIA INVEST S.A.", prédésignée, quinze actions	15
TOTAL: CENT CINQUANTE ACTIONS	150

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des apports en numéraire, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes, représentées comme il est précisé ci-avant, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à QUATRE (4) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Yves WEERTS, administrateur de sociétés, né à Verviers (Belgique), le 15 septembre 1967, demeurant au 20, rue des Bocages, B-4880, Aubel;

2.- Monsieur Guy OFFERMANS, employé privé, né à Ougrée (Belgique), le 29 janvier 1965, demeurant au 19, rue Simon Radoux, B-4000, Liège (Belgique);

3.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg;

4.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, Monsieur Yves WEERTS, prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article onze (11) des présents statuts, Monsieur Yves WEERTS, préqualifié, est également nommé administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée "HRT Révision S.A.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23 Val Fleuri, L-1526, Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12660. — Reçu sept cent cinquante Euros (150.000.- à 0,5%= 750.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008130553/239/218.

(080152892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

BAMY Netto-Syst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 99.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2008.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2008130497/222/12.

(080152354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Financière Daunou 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 926.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008130494/242/13.

(080151758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.
